2019-01-09-001

Extrait du registre des arrêtés du Maire de Sainte Agathe la Bouteresse

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Ste Agathe la Bouteresse (Loire)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1
A compter du 7 janvier 2019 des tests de déconnexion de points lumineux d'éclairage public seront réalisés dans plusieurs rues de la commune. Ces tests seront d'une durée d'un mois.

Article 2
Le Maire de Ste Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën sur Lignon
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération.

Fait à Ste Agathe la Bouteresse, le 9 janvier 2019
Le Maire, Pierre DREVET

MAIRIE DE STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE (Loire)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201972-20190109-2019-01-09-001-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2019
Affichage : 17/12/2018